

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1691

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1691**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La FPUL a été créée par décret du 23 mars 2012. Il s'agit d'une fondation reconnue d'utilité publique et abritante, résultant de la fusion de 2 fondations pré-existantes, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La FPUL a pour mission de favoriser, sur le territoire Lyon Saint-Etienne, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Elle a vocation à accompagner le développement de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

La FPUL apporte un appui à la COMUE Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socio-économiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en oeuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La FPUL intervient dans 2 grands domaines :

- l'hébergement de fondations : la FPUL héberge actuellement 26 fondations abritées, dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel :

- . le portage d'événements d'envergure métropolitaine ou internationale et à portée économique,
- . les Journées de l'économie (JECO) : conférences grand public sur l'économie ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- . formations innovantes avec la plastronique 3D notamment.

II - Le partenariat entre la Métropole de Lyon et la FPUL

Par délibération du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015, la Métropole est devenue membre fondateur de la FPUL.

En application des statuts de la Fondation, l'intégration de la Métropole au Comité des fondateurs s'est accompagnée du versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an pour la période 2015-2017. Passée cette période, les statuts prévoient que les conditions de la contribution de la Métropole à la dotation initiale seraient réexaminées.

Depuis 2018, la Métropole réexamine chaque année les conditions de sa contribution financière et a procédé au versement d'une contribution d'un montant de 100 000 € par an (respectivement délibérations du Conseil n° 2018-2915 du 9 juillet 2018, n° 2019-3347 du 18 mars 2019, n° 2020-0018 du 14 septembre 2020 et n° 2021-0782 du 18 octobre 2021).

Les comptes annuels de la FPUL, validés par un Commissaire aux comptes et approuvés par ses administrateurs dont la Métropole, retracent son activité, ses résultats et sa situation patrimoniale au travers de sa mission d'intérêt général. Les contributions des fondateurs participent donc à :

- la gestion de subventions publiques pour le développement des projets,
- la collecte de mécénat d'entreprise pour la mise en œuvre de sa mission et de l'ensemble des projets qu'elle accompagne,
- la collecte auprès du public et la redistribution de ressources par la mise en œuvre de programmes dans tous les domaines de l'intérêt général (activité projets),
- l'accueil et la gestion de fondations pour le compte de mécènes et de collectivités publiques (activité fondations abritées).

III - Bilan 2021 de la FPUL et poursuite du soutien de la Métropole à son évolution

L'année 2021 a été une année de transition pour la FPUL, suite à la non-obtention du label de l'IDEXLYON en octobre 2020 et l'arrêt de certains programmes gérés par la FPUL pour le compte de l'ensemble des établissements du site universitaire.

La FPUL a poursuivi l'accompagnement des fondations abritées avec de nombreux projets mis en œuvre (appels à projets, bourses d'études, financements de projets).

Les JECO se sont déroulées en présentiel et en ligne. Les conférences ont rassemblé 40 000 participants en ligne et 10 000 participants en présentiel autour de 60 tables rondes.

Une nouvelle promotion de la formation en plastronique a démarré en septembre. Cette formation innovante est proposée par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et Chimie physique électronique Lyon (CPE) et soutenue par la FPUL.

La Métropole a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la FPUL devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de la COMUE Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire Lyon Saint-Etienne.

Les membres fondateurs de la FPUL travaillent actuellement à son évolution qui pourrait prendre la forme d'une Fondation de territoire.

En l'attente de cette possible évolution, il est proposé de poursuivre l'engagement financier de la Métropole par le versement, pour l'année 2022, d'une contribution de 100 000 € à la FPUL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du partenariat entre la Métropole et la FPUL et le versement, pour 2022, d'une contribution d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292201-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
